

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas N.V.

qui se tiendra à Utrecht le 23 mars 2011

MODELE DE PROCURATION

Si vous souhaitez vous faire représenter à cette Assemblée, il y a lieu de nous renvoyer le présent formulaire à l'adresse mentionnée à la fin de ce document.

Attention ! Nous rappelons que (i) pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière, il est indispensable qu'une attestation soit remise à Ageas via leur banque ou institution financière établissant que les actionnaires étaient détenteurs à la date d'enregistrement du nombre d'actions pour lequel ils souhaitent exercer leur droit de vote et (ii) pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur, il est indispensable d'également présenter le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent exercer leur droit de vote au plus tard à la date d'enregistrement auprès de la société ou auprès de leur banque ou institution financière qui devra aviser la société de leur intention de se faire représenter et du nombre d'actions pour lequel ils souhaitent exercer leur droit de vote.

Le/la soussigné(e)

Nom/Dénomination :

Prénom :

Adresse/Siège social

Titulaire de actions Ageas

enregistrées auprès de.....

DECLARE avoir été informé(e) de la tenue :

**de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas N.V. qui se tiendra
le mercredi 23 mars 2011 à 11 h, dans les bâtiments d'Ageas, Archimedeslaan 6, 3584 BA Utrecht.**

SOUHAITE se faire représenter :

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas N.V. pour tous les points à l'ordre du jour et donne à cet effet pouvoir, avec faculté de substitution, à :

Nom, prénom (1) :

Adresse :

(1) *Vous ne devez pas nécessairement indiquer un mandataire. A défaut de mention d'un mandataire, Ageas en désignera un qui vous représentera à l'Assemblée et votera dans le sens que vous avez indiqué. A défaut de préciser ce sens, vous serez présumé être en faveur des résolutions proposées*

AFIN DE VOTER en son nom sur tous les points suivants à l'ORDRE DU JOUR :

2. Modification des statuts

2.1 Section: CAPITAL - ACTIONS

2.1.1 Article 8: Capital social

Proposition de modifier l'article 8 comme suit (modifications soulignées):

« Le capital social de la Société s'élèvera à un milliard quatre cent vingt-huit millions d'euros (EUR 1.428.000.000) divisé en trois milliards quatre cent millions (3.400.000.000) Actions Jumelées, chacune ayant une valeur nominale de quarante-deux euro cents (EUR 0,42). »

Par cette modification, le capital social est augmenté de EUR 116.760.000, divisés en deux cent septante-huit millions (278.000.000) d'Actions Jumelées, et il est proposé de disposer de suffisamment d'actions pour respecter l'obligation d'échanger le montant nominal de EUR 1.000.000.000 du Redeemble Perpetual Cumulative Coupon Debt Securities émis par Fortis Banque en septembre 2001, au cas où Fortis Banque n'exercerait pas son option d'achat sur cet instrument à la première date de cette option, soit le 26 septembre 2011.

Pour **Contre** **Abstention**

2.1.2 Article 9: Organe autorisé à émettre des actions

Proposition de modifier l'article 9, b comme suit (modification soulignée):

« La présente délégation expire le 31 mai deux mille quatorze. Si et dans la mesure où la délégation prévue dans cet article a expiré et n'a pas été renouvelée, une décision d'émettre des Actions Jumelées par l'Assemblée Générale des Actionnaires requiert l'approbation préalable du Conseil d'Administration. »

Pour **Contre** **Abstention**

2.1.3 Article 11: Droit de préférence

Proposition de modifier l'article 11 comme suit (modification soulignée):

« Lors de l'émission d'Actions Jumelées contre paiement en numéraire, ou lors d'une émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, l'Assemblée Générale des Actionnaires ou le Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet, peut décider de limiter ou de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants, sous réserve d'une décision similaire de la part de l'organe compétent d'ageas SA/NV. Le Conseil d'Administration a été désigné à cet effet jusqu'au 31 mai deux mille quatorze.

Pour **Contre** **Abstention**

2.2 Section: CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MANAGEMENT

Article 13: Conseil d'Administration

Proposition de modifier l'article 13, e comme suit (modifications soulignées) :

« Le Conseil d'Administration constituera en son sein tout comité prévu par ou en vertu du droit applicable ainsi que tout comité qu'il estime utile. »

Pour **Contre** **Abstention**

2.3 Section: ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

2.3.1 Article 18: Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires

Proposition de modifier l'article 18, b, 4 ii comme suit (modifications soulignées):

« Les actionnaires représentant au moins un pour cent (1%) du capital ou détenant des Ageas Units pour une valeur boursière d'au moins cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000), pour autant que les sujets à traiter soient soumis au Conseil d'Administration par proposition motivée par écrit, au plus tard à la date prévue par la loi. »

Pour **Contre** **Abstention**

2.3.2 Article 19: Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Proposition d'insérer un nouveau paragraphe 19, c, comme suit :

« Les actionnaires représentant au moins un pour cent (1%) du capital ou détenant des Ageas Units pour une valeur boursière d'au moins EUR cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000) peuvent proposer des sujets à traiter à l'ordre du jour, pour autant que les sujets à traiter soient soumis au Conseil d'Administration par proposition motivée par écrit, au plus tard à la date prévue par la loi ».

Pour Contre Abstention

2.3.3 Article 20: Convocations

Proposition de modifier l'article 20 comme suit (modifications soulignées):

« 20.1 Les convocations des actionnaires seront publiées dans :

- a) un journal de diffusion nationale aux Pays-Bas ;
- b) un journal de diffusion nationale, publié en français, en Belgique ;
- c) un journal de diffusion nationale, publié en néerlandais, en Belgique ;
- d) un journal de diffusion nationale, dans chaque pays dans lequel la Unit est admise à la cote d'une bourse de valeurs mobilières ; et
- e) le site internet de la Société

20.2 Les notifications qui, en vertu de la loi ou de ces statuts, doivent être adressées à l'Assemblée Générale, peuvent être incluses soit dans la convocation soit dans un document qui sera déposé pour vérification auprès de la Société, pour autant qu'il y soit fait référence dans la convocation»

Pour Contre Abstention

2.3.4 Article 21: Dépôt des actions et des procurations.

Proposition de modifier l'article 21 comme suit :

“Article 21: Date d'enregistrement et procurations

- a) Un actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société et d'y voter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires, pourvu que :
 - i) À minuit, Heure Centrale d'Europe, le vingt-huitième (28^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires (la « date d'enregistrement »), ses Actions Jumelées sont enregistrées à son nom :
 - par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société ; ou
 - par leur inscription sur le compte d'une banque ou institution financière ; ou
 - par la production de ses actions à un intermédiaire financier, pour les actionnaires détenteurs d'Actions Jumelées au porteur ; et
 - ii) Au plus tard le sixième (6^{ème}) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires, la Société ait été informée de la volonté de l'actionnaire de participer à l'Assemblée
 - Soit par l'actionnaire directement, pour les actionnaires possédant des Actions Jumelées nominatives à la date d'enregistrement ; ou
 - Soit par le biais d'une attestation d'un intermédiaire financier, pour les actionnaires possédant des Actions Jumelées au porteur à la date d'enregistrement.
- b) Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales de la Société et d'y voter, en personne ou en se faisant représenter par un mandataire, que celui-ci soit actionnaire ou non. Un actionnaire peut aussi donner, conformément aux dispositions légales applicables, une procuration à toute personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration de la Société ou par le Conseil d'Administration d'ageas SA/NV, pour autant que la procuration permette de voter de manière similaire dans l'Assemblée Générale de la Société et dans l'Assemblée Générale d'ageas SA/NV, si les points mis à l'ordre du jour des deux Assemblées sont similaires. La procuration doit parvenir à la Société au plus tard le sixième (6ème) jour précédent la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires.
- c) Lorsque plus d'une personne a des droits sur une même Action Jumelée, l'exercice des droits attachés à cette Action Jumelée est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour les exercer. »

Pour Contre Abstention

2.4 Section: EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS - DIVIDENDES

Article 26: Dividende

Proposition de modifier l'article 26, k comme suit:

La Société annoncera dans:

- a) un journal de diffusion nationale aux Pays-Bas ;
- b) un journal de diffusion nationale, publié en français, en Belgique ;
- c) un journal de diffusion nationale, publié en néerlandais, en Belgique ;

les conditions et les modalités de paiement des dividendes, en fonction du choix du dividende qui aura été fait (ou sera présumé avoir été fait).

Pour **Contre** **Abstention**

2.5 Section: MODIFICATION DES STATUTS -DISSOLUTION- LIQUIDATION

Article 27 : Modification des statuts – Dissolution – Liquidation

Proposition de modifier le paragraphe b de l'article 27, comme suit :

« Toute décision de dissoudre la Société ne peut être prise que par une Assemblée Générale des Actionnaires représentant la moitié au moins du capital et moyennant une majorité des trois-quarts au moins des votes exprimés ; si le quorum n'est pas atteint au cours d'une assemblée convoquée à cet effet, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée, laquelle pourra décider de dissoudre la Société, quel que soit le capital représenté, pour autant que cette décision recueille au moins trois-quarts des votes exprimés. »

Pour **Contre** **Abstention**

2.6 Disposition générale:

Proposition de conférer tous pouvoirs à chaque membre du Conseil d'administration ainsi que à chaque notaire, collaborateur et paralegal pratiquant chez De Brauw Blackstone Westbroek pour rédiger le projet d'acte notarié requis pour la modification des statuts, pour obtenir le nihil obstat ministériel requis, ainsi que pour signer l'acte notarié relatif à la modification des statuts.

Pour **Contre** **Abstention**

Fait à, le 2011.

Signature(s)*

**Les procurations d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-propriétaire ne sont valables que conjointement et établies au nom du même mandataire.*

Le présent document doit parvenir au plus tard le mercredi 16 mars 2011 auprès de la société mentionnée ci-dessous.

**Ageas – Corporate Administration
Rue du Marquis 1 – 1000 Bruxelles - Belgique
Fax: +32 (0)2 557 57 57
E-mail : general.meeting@ageas.com**

Merci de nous communiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail où nous pourrions vous contacter en cas de nécessité :

Privé :

Bureau :

E-mail :